

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

ARS/DAOSS/DCT n°971-2022- 11- 17- 00012

POUR LA CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) DE 5 PLACES INTERVENANT AUPRES DE PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES

Territoire : Guadeloupe

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 23 novembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 6 janvier 2023

Les candidatures parvenues après la date limite de dépôt seront déclarées irrecevables

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE

2. Contenu du projet et objectif poursuivi

Afin de disposer d'une lisibilité sur le besoin, le développement qualitatif et quantitatif de l'offre au sein du territoire, avec optimisation des moyens y afférents, l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ouvre un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à autoriser la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) sur le territoire de la Guadeloupe (5 places).

L'objectif est la prise en charge des personnes en situation de grande précarité, accueillies et hébergées dans les structures AHI ou vivant à la rue ou dans tout type de logement informel.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt est annexé au présent avis. Il peut être téléchargé sur le site internet de l'Agence de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur Général de l'Agence de

Santé : un compte rendu d'instruction sur chacun des dossiers de réponse sera présenté à un comité de sélection.

La liste des projets par ordre de classement du comité, puis la décision d'autorisation sera publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Guadeloupe.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

4. Composition du dossier

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) **Une première partie**, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- identité de la structure, implantation
- expérience du candidat :
 - connaissance des personnes en situation de vulnérabilité,
 - expériences antérieures dans la prise en charge des problématiques de soins et de santé de ce public,
 - travail en réseau,
 - connaissance du territoire, des partenaires et des acteurs locaux,
 - expérience en matière d'aller vers et de mobilité.

b) **Une deuxième partie**, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et décrire le projet, notamment sur les points suivants :

1) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF.
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers.
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.
- Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 : le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et les différents partenaires sur l'ensemble du département, permettant ainsi d'assurer la cohérence du parcours.

2) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs en ETP par type de qualification.

3) Un dossier relatif à l'implantation prévisionnelle et la nature des locaux envisagés.

En tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte.

4) Un dossier financier (conforme au cadre réglementaire)

- Le plan de financement de l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée.
- Le budget prévisionnel en année pleine de la structure Equipe Mobile Santé Précarité pour la première année de fonctionnement, conformément au cadre réglementaire.
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (bilan, compte de résultat et annexe).
- Les investissements envisagés, le programme d'investissement prévisionnel correspondant précisant la nature des opérations, leurs coûts, leur mode de financement et leur planning de réalisation, le cas échéant.
- Le bilan financier de l'établissement ou du service.

- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement (tableau des surcoûts).

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

Pour toute demande d'information générale exclusivement avant le dépôt jusqu'au 30 novembre 2022, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante en mentionnant la référence de l'AMI en objet (AMI 2022 – création de places ESSIP) : delphine.lori@ars.sante.fr ; suzy.denin@ars.sante.fr

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature - Pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidature (**1 seul exemplaire papier + 1 clé USB**) devront être déposés selon les modalités suivantes :

1) Dans une enveloppe cachetée avec :

a) une sous-enveloppe portant la mention "AMI ESSIP 2022 - Candidature"

Dans cette enveloppe, seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- identité de la structure, implantation
- expérience du candidat

b) une sous-enveloppe portant la mention "AMI ESSIP 2022 - Projet"

Dans cette enveloppe, seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et la clé USB. Cette enveloppe sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

2) Par courrier recommandé avec accusé de réception (l'accusé réception faisant foi), à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
"AMI ESSIP – 971 – NE PAS OUVRIR"
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

6. Modalités de financement

Les moyens budgétaires attachés à la création de l'ESSIP sont gagés au titre des mesures nouvelles 2021 et 2022 destinées aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

La mise en oeuvre de cette ESSIP devra s'inscrire dans une enveloppe n'excédant pas en année pleine **78 500 €** (5 places).

7. Calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt

- Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **23 novembre 2022**
- Date limite de réception des candidatures : **6 janvier 2023**
- Date prévisionnelle de sélection du candidat / audition des candidats : **janvier 2023**
- Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **janvier 2023**
- Date prévisionnelle de notification au candidat retenu : **janvier 2023**
- Date prévisionnelle de mise en fonctionnement du service : **1^{er} trimestre 2023**

Fait à Gourbeyre, le

17 NOV 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

TSVP

Annexe 1 : Critères de sélection

Annexe 2 : Indicateurs annuels de suivi d'activité de l'ESSIP

Annexe 3 : Déclaration d'intention de dépôt de dossier